Ville d'Ussel

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20230511-219

Service	Pôle Aménagement
Type	Réglementation du stationnement et de la circulation

Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	**Stationnement d'un véhicule de chantier**	
Date	**Du jeudi 11 mai 2023 au lundi 19 juin 2023**	
Lieu	20 avenue Marmontel (RD 45)	
Demandeur	SARL KESKIN	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 19 janvier 2023 présentée par la SARL KESKIN, 6 impasse des Peupliers – 19200 USSEL ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion de ses travaux ;

Arrête,

Article 1 : **Dans la période comprise entre le jeudi 11 mai 2023 et le lundi 19 juin 2023,** durant les travaux au droit du n° 20 avenue Marmontel (RD 45) :

Le stationnement de tous les véhicules est interdit au droit du n° 20 avenue Marmontel (RD 45), **du jeudi 11 mai 2023 au lundi 19 juin 2023 jusqu'à la fin des travaux.**

Le véhicule de chantier est autorisé à stationner à cheval sur le trottoir, **du jeudi 11 mai 2023 au lundi 19 juin 2023.**

Article 2 : La circulation des piétons est interdite au droit du chantier, pendant la durée des travaux.

La signalisation est indiquée aux piétons d'utiliser le trottoir situé face aux travaux afin d'assurer la protection.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté devra être **impérativement** affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

Article 4 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL et à la SARL Keskin, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 11 mai 2023.

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

MAIRIE D'USSEL (Corrèze)

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : 12 MAI 2023
Notification le :